



OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

BARÈME DES COTISATIONS

En application de l'article 9 alinéa premier des statuts, le montant des cotisations, tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2014, est fixé à :

- Adhésions individuelles (membres honoraires et associés)	85,5 €
- Établissements ou associations à caractère local	310 €
- Collectivités territoriales à statut particulier (TOM, etc.)	830 €
- Associations d'Élus et de professionnels de l'Action Sociale	830 €
- Villes de moins de 5 000 habitants	250 €
- Villes entre 5000 habitants et moins de 10 000 habitants et leurs CCAS	400 €
- Villes entre 10 000 habitants et moins de 25 000 habitants et leurs CCAS	600 €
- Villes entre 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants et leurs CCAS	830 €
- Villes de 50 000 à 100 000 habitants et leurs CCAS	1 650 €
- Villes de plus de 100 000 habitants et leurs CCAS	2 480 €
- Départements de moins de 300 000 habitants	1 650 €
- Départements de 300 000 à 400 000 habitants	2 480 €
- Départements de 400 000 à 600 000 habitants	3 300 €
- Départements de 600 000 à 800 000 habitants	4 250 €
- Départements de plus de 800 000 habitants	4 950 €
- Associations et Établissements publics nationaux	8 000 €
- Entreprises	12 400 €

Toute institution ou collectivité locale, adhérente, peut augmenter le montant de son adhésion de façon exceptionnelle pour une année donnée.